



Ile de Groix, le 11/09/2024

Dominique YVON  
Maire de l'île de Groix  
Affaire suivie par :  
Morgane DOUESNARD

Tel 02.97.86.80.09

Mesdames et Messieurs les  
membres du Conseil municipal

**Objet :** Convocation conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

**Mardi 24 septembre 2024  
à 17 h 00  
à la salle intergénérationnelle**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du conseil municipal du 11/06/2024 ;
2. Informations sur la rentrée scolaire ;
3. D 44/2024.Surtaxe THRS ;
4. D 45/2024 Modification du tableau des emplois et des effectifs ;
5. D 46/2024 Taux de promotion 2024 ;
6. D 47/2024 RIFSEEP ;
7. D 47/2024 Désignation d'un référent déontologue pour les élus ;
8. D 48/2024 Désignation d'un délégué élu au CNAS ;
9. D 49/2024 Reconstitution de la cantine à 1 € ;
10. D 50/2024 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
11. D 51/2024 Octroi d'une somme de 500 € pour la rédaction d'un livre sur l'eau ;
12. D 52 /2024 Décision modificative ;
13. D 53/2024 Mise à jour de plans de financement ;
14. D 54/2024 Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine ;
15. D 55/2024 Rapport triennal d'artificialisation des sols ;
16. D 56/2024 Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ;
17. Questions diverses.

Le Maire,

Dominique YVON



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-44		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : <b>Majoration de la taxe d'habitation</b>		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

**44 . Fiscalité - Majoration de la part communale de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements meublés non affectés à l'habitation principale**

L'article 1407 ter du Code général des impôts - CGI- autorise les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants -TLV- prévue à l'article 232 du CGI à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement (niveau des loyers élevé, prix d'acquisition des logements anciens haut).

Il précise que la commune de GROIX, suite aux démarches alertant le ministère sur cette difficulté d'accès au logement, a été inscrite par décret n° 2023-822 du 25 août 2023 dans la liste de ces communes en tension.

Il est à noter que la Taxe sur les Logements Vacants, versé à l'Agence nationale de l'habitat ne s'applique pas aux résidences secondaires l'objectif de cette majoration est :

- d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés ;
- d'augmenter le nombre de logements remis à la vente, régulant ainsi le prix des logements disponibles.

La majoration s'applique à la quote-part de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune, elle est établie au nom du propriétaire qui dispose du logement et ne s'applique qu'à partir du moment où la taxe d'habitation est due et non dégrèvée ou exonérée réglementairement.

Les cas de dégrèvements ou exonérations sont les suivants :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- dans le cas où la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Vu, l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu, l'avis de la commission des finances ;

Considérant que la Commune sera amenée à financer la construction de logements dans les mois à venir ;

Considérant que la Commune doit rénover les logements qu'elle loue à l'année ;

Considérant qu'il convient de donner à la Commune les moyens de développer une politique destinée à favoriser le logement à l'année.

**Le Conseil municipal décide:**

- de porter à 60% la majoration de la quote-part de la taxe d'habitation perçue par la commune sur les résidences secondaires afin de favoriser une politique locale du logement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/04/2024
Affichage et publication	Le 25/04/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-45		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Tableau des emplois et des effectifs		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

#### **45 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'article 34 de la loi susmentionnée qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois aux départs et arrivées des agents titulaires ou contractuels et afin permettre une gestion prévisionnelle des emplois et compétences en lien avec la définition des lignes directrices de gestion ;  
 Considérant que les services doivent adapter la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

#### **Le Conseil municipal décide:**

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le  
ID : 056-215600693-20240924-CM\_2024\_45-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GROIX

MAJ AU 01/09/2024

Emploi/ Poste	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	EMPLOIS											EFFECTIFS					Evolution			
		TC	TNC	Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/2017)	oui	non	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	Quotité	Temps en heures	Titulaire / CDI / CDD	Variation horaire	Autres
				En heures	En ETP	A	B	C													
DGS	35		1607,00	1,00	X			Attaché territorial/Attaché territorial principal	X			1,00	0,00	Attaché territorial	100%		1607,00	Titulaire			
Chargé de mission développement	35		1607,00	1,00			X	Adjoint administratif à attaché territorial	X			1,00	0,00	Rédacteur principal 2ème cl	100%		1607,00	Stagiaire			
Responsable de comptabilité/RH	35		1607,00	1,00			X	Adjoint administratif à attaché territorial	X			1,00	0,00	Rédacteur principal 2ème cl	100%		1607,00	Stagiaire			
Chargé de l'accueil/état civil	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif	X			1,00	0,00	Adjoint administratif ppal 1° cl	100%		1607,00	Titulaire			
Agent d'accueil	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif	X			1,00	0,00	Adjoint administratif	100%		1607,00	Titulaire			
Responsable entretien et gestion des salles	35		1607,00	1,00		X		CE rédacteur	X			1,00	0,00	Rédacteur	100%		1607,00	Titulaire			
Responsable EFS		30	1377,43	0,86			X	Adjoint administratif à rédacteur territorial	X			0,86	0,00	Adjoint administratif	86%		1382,02	Stagiaire (à/c 01/04/2024)			
Conseiller numérique	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint administratif	X			1,00	0,00	Adjoint administratif	100%		1607,00	Contractuel			
Chargé des affaires foncières, urbanisme, PLU	35		1607,00	1,00		X		CE adjoint administratif à CE rédacteur	X			1,00	0,00	Rédacteur	100%		1607,00	Contractuel			
Police municipale, prévention des risques, sécurité	35		1607,00	1,00			X	Brigadier, Brigadier-chef, Brigadier-chef principal, Chef de police <sup>1</sup>	X			1,00	0,00	Brigadier chef pal	100%		1607,00	Titulaire			

Cuisinier	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	x		1,00	0,00	Agent de maîtrise	100%	1607,00	Titulaire		
Aide cuisinier	30		1377,43	0,86			X	CE adjoint technique			0,86	0,00	Adjoint technique	86%	1382,02	Titulaire		
Responsable de l'informatique, EFS	35		1607,00	1,00			X	CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1° classe	100%	1607,00	Titulaire		
Direction des services techniques et espaces naturels	35		1607,00	1,00			X	CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1ère classe	100%	1607,00	Titulaire		
Responsable équipe services techniques	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		0,00	-1,00	Adjoint technique	0%	0,00	Titulaire		Disponibilité 01/06/2024
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Contractuel		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent		10,5	803,50	0,30			X	CE adjoint technique	X		0,00	-0,30	Adjoint technique ppal 2° cl	0%	0,00			
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire		
Responsable espaces naturels	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal	100%	1607,00	Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire		

Agent polyvalent	35		1285,60	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire	+7,00	
Agent polyvalent		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique	80%	1285,60	Titulaire		
Agent polyvalent		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique	80%	1285,60	Titulaire		
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1ère cl	100%	1607,00	Titulaire		Retraite octobre 2024
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 2ème cl	100%	1607,00	Titulaire		
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Adjoint technique à Agent de maîtrise	100%	1607,00	Titulaire		
Agent du port	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Contractuel		
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Contractuel		
Hygiène et propreté des locaux	17,5		803,50	0,50			X	CE adjoint technique	X		0,50	0,00	Adjoint technique	50%	803,50	Titulaire		
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique	100%	1607,00	Titulaire		
Hygiène et propreté des locaux	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique Pal de 1ère cl	100%	1607,00	Titulaire		
Hygiène et propreté des locaux	5		229,57	0,14			X	CE adjoint technique	x		0,14	0,00	Adjoint technique	14%	229,57	Titulaire		
Hygiène et propreté des locaux		5	229,57	0,14			X	CE adjoint d'animation	X		0,00	-0,14	Adjoint d'animation	0%	0,00			
Hygiène et propreté des locaux	10,5		482,10	0,30			x	CE ATSEM, adjoint technique	x		0,30	0,00	Adjoint technique	30%	482,10	Contractuel		
Responsable site	35		1607,00	1,00			X	CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur pal 1ère cl	100%	1607,00	Contractuel		
Agent polyvalent		17,5	803,50	0,50			X	CE adjoint technique	X		0,00	-0,50	Adjoint technique ppal 2° cl	0%	0,00			

Hygiène et propreté des locaux	17,5		803,50	0,50			X	CE adjoint technique	X		0,50	0,00	Adjoint technique	50%	803,50	Titulaire		
Responsable médiathèque		30	1382,02	0,86			X	CE assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoints territorial du patrimoine	X		0,86	0,00	Adjoint du patrimoine ppal 1° cl	86%	1382,02	Titulaire		
Agent de médiathèque		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint du patrimoine	X		0,00	-0,80	Adjoint du patrimoine	0%	0,00			
Agent de ludothèque	11		505,06	0,31			x	CE adjoint d'animation	x		0,31	0,00	Adjoint d'animation	31%	505,06	Contractuel		
Chargé du musée	35		1607,00	1,00			X	CE adjoint du patrimoine	X		1,00	0,00	Adjoint du patrimoine	100%	1607,00	Titulaire		
Chargé du musée		28	1285,60	0,80			X	CE adjoint du patrimoine	X		0,80	0,00	Adjoint du patrimoine	80%	1285,60	Titulaire		
Coordination SEJ	35		1607,00	1,00			X	CE animateur, adjoint d'animation	X		0,00	-1,00	Adjoint d'animation ppal 2° cl	0%	0,00	Titulaire		Disponibilité le 30/06/2023
Coordination SEJ	35		1607,00	1,00			x	CE animateur, adjoint d'animation	X		1,00	0,00	Animateur	100%	1607,00	Contractuel		
Direction ALSH		33	1515,17	0,94			X	CE adjoint d'animation	X		0,94	0,00	Adjoint d'animation	94%	1515,17	Titulaire	+1,00	
Animation SEJ		32	1469,26	0,91			X	CE adjoint d'animation	X		0,89	-0,03	Adjoint d'animation	89%	1423,34	Contractuel		
Animation SEJ		32	1462,37	0,91			X	CE adjoint d'animation	X		0,86	-0,06	Adjoint d'animation	86%	1377,43	Contractuel		
Animation SEJ		30	1377,43	0,86			X	CE adjoint d'animation	X		0,80	-0,06	Adjoint d'animation	80%	1285,60	Contractuel		
Animation jeunesse		24	1101,94	0,69			x	CE adjoint d'animation	X		0,69	0,00	Adjoint d'animation	69%	1108,83	Contractuel		
Animation jeunesse		23	1056,00	0,66			x	CE adjoint d'animation	x		0,66	0,00	Adjoint d'animation	66%	1056,03	Contractuel		
ATSEM	35		1607,00	1,00			X	CE ATSEM, adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl	100%	1607,00	Titulaire		
ATSEM	24,5		1124,90	0,70			X	CE ATSEM, adjoint technique	X		0,70	0,00	Adjoint d'animation	70%	1124,90	Contractuel		
<b>TOTAUX</b>				<b>52,14</b>	<b>1,00</b>	<b>7,00</b>	<b>53,00</b>				<b>48,27</b>	<b>-3,87</b>						
																<b>Titulaires</b>	<b>37</b>	

<b>Contractuels</b>	<b>15</b>
<b>ETP créés</b>	<b>52,14</b>
<b>ETP pourvus</b>	<b>48,27</b>
<b>A pourvoir</b>	<b>3,87</b>

<sup>1</sup> Grade en voie d'extinction

**Pour rappel** : Article 34 du 26/01/1984 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.  
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-46		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Taux de promotion		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

#### **46 -Ressources humaines - Taux de promotion pour les avancements de grade**

En application de l'article 49 - 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement de grade est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires Les taux de promotion adoptés présentent un caractère annuel.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a été saisi le 02/11/2022 pour avis, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement l'article 14 ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 79 et 80 ;  
 Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu l'avis du comité technique ;  
 Vu l'avis de la commission finances ;

<b>Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)</b>	<b>Taux de promotion proposé (en %)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)</b>	<b>Critères de détermination du taux de promotion  (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)</b>
Attaché principal	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nécessités de service
Rédacteur principal	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nécessités de service
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nécessités de service
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nécessités de service
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nécessités de service
Agent de maîtrise principal	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, pyramides des âges, nécessités de service
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	100%	4	Disponibilités budgétaires, pyramides des âges, nécessités de service
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	100%	4	Disponibilités budgétaires, pyramides des âges, nécessités de service

Technicien principal de 1ère classe	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, pyramides des âges, nécessités de service
-------------------------------------	---	------	---	---

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer les ratios d'avancement de grade tels que définis ci-dessus ;
- d'arrondir à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-47		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Ri police municipale		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

**47 - Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale**

La plupart des cadres d'emploi de la fonction publique territoriales bénéficient désormais du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), c'est-à-dire d'un régime servi en deux parts, l'une tenant compte des conditions d'exercice des fonctions, et l'autre de l'engagement professionnel et des résultats collectifs du service.

La police municipale n'a toutefois pas bénéficié de cette évolution, le statut prévoyant qu'ils bénéficient d'un régime indemnitaire déterminé entièrement par décret, après dérogation au principe applicable au sein de la fonction publique territoriale, en application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique.

Les personnels de la police municipale et leurs représentants syndicaux avaient, depuis plusieurs années, remis en cause cette situation, qui aboutissait à un plafonnement du niveau de rémunération de ses agents. Le ministère de l'Intérieur avait pourtant, dès janvier 2023, confirmé qu'il n'intégrerait pas la police municipale parmi les agents éligibles au RIFSEEP.

La situation soulevait toutefois des difficultés, comme l'avait soulevé une sénatrice en avril 2023 : cette limitation du régime indemnitaire des agents de police municipale avait abouti à conduire certaines collectivités, en difficulté pour pourvoir ses services, à instituer des primes ou des systèmes

de rémunération irréguliers pour attirer les agents. Conscient de la difficulté, le ministère de la Transformation et de la Fonction publique, par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 *relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*, autorise désormais l'organe délibérant des collectivités à instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont la similaire au RIFSEEP.

Elle est ainsi composée :

- d'une part fixe, calculée par l'application d'un pourcentage du traitement, décidé par l'organe délibérant, dans les limites fixées par le décret en fonction du cadre d'emploi auquel appartient l'agent (Art. 3 du décret) ;
- d'une part variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, selon des critères définis par l'organe délibérant (Art. 4 du décret).

Ce dispositif vient remplacer les précédents régimes indemnitaires bénéficiant à la police municipale, dont les décrets seront abrogés le 1er janvier 2025 (art. 8 et 9 du décret).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la saisine du comité social territorial ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

#### Le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.
- la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%

- la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée annuellement, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 31ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, maladie professionnelle, accident de service	Maintien du régime indemnitaire

- les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-48		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Réfèrent déontologue		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 5.6		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

#### **48 - Institutions et vie politique - Désignation d'un réfèrent déontologue pour les élus**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est possible pour plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 de désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a désigné, par délibération du 25 juin 2024, Monsieur Joël BOSCHER.

Les communes membres de l'agglomération peuvent bénéficier des services du déontologue désigné par Lorient Agglomération sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal.

L'EPCI a décidé que, pendant une période expérimentale d'un an, l'agglomération prendrait à sa charge la totalité des indemnités du déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire.

Si, à l'issue de cette expérimentation, le nombre total de sollicitations est supérieure à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus dans le cadre de leur mandat communal seront

prises en charge par les communes elles-mêmes. Dans cette hypothèse, pour déterminer s'il appartient à l'EPCI ou à une commune d'indemniser le déontologue, celui-ci produira une attestation indiquant le mandat concerné par le conseil délivré.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le déontologue établira deux fois par an, en respectant un format anonymisé, un rapport sur les conseils apportés, diffusable à l'ensemble des élus du territoire, évitant ainsi qu'il soit saisi plusieurs fois sur une même question.

Il est proposé de désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 25 juin 2024 procédant à la désignation de Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue pour les élus communautaires,

### **Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de XXX également désigné par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en qualité de référent déontologue des élus communautaires ;
- de prendre acte que, pendant une période expérimentale d'1 an, la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire, sera prise en charge par Lorient Agglomération conformément aux termes de sa délibération du 25 juin 2024 ;
- d'accepter, qu'à l'issue de l'expérimentation, si le nombre total de saisine du déontologue est supérieur à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus de GROIX dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par la commune. Dans le cas contraire, la prise en charge par Lorient Agglomération de la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire sera pérennisée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le  
ID : 056-215600693-20240924-CM\_2024\_48-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2024-49		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Délégué local CBAS		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

#### **49 - Action sociale- Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

En adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner comme déléguée locale au CNAS : Mme Marie-Françoise ROGER.

-

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-51		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Livre sur l'eau		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### 51 - Livre sur l'eau

Catherine Robert, ancienne conservatrice de la réserve naturelle nationale a publié un livre « L'Île de Groix et l'eau douce, histoire et perspectives ».

Elle a sollicité la commune afin de d'obtenir une aide pour la publication de son ouvrage. En contrepartie, elle donnera 3 exemplaires de son ouvrage à la Commune. La Commune conservera un exemplaire de cet ouvrage à la mairie, à la médiathèque et au musée.

Considérant l'intérêt de ce livre pour la commune de GROIX ;

Considérant que ce travail revêt un intérêt public pour la connaissance de la ressource sur l'île ;

### Le Conseil municipal décide :

- de valider l'octroi d'une somme de 500 € à Catherine Robert pour la publication du livre intitulé *L'Île de Groix et l'eau douce, histoire et perspectives*.
- de préciser que cette participation financière à un caractère exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le  
ID : 056-215600693-20240924-CM\_2024\_51-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-53		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Plans de financement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **53 - Finances- Plans de financement**

La commune poursuit la réalisation d'un certain nombre de projets dont les conditions de financement doivent être mises à jour. En effet, les montants des crédits prévus doivent parfois être revus à la hausse ou à la baisse, tout comme les aides financières octroyées par les différents partenaires institutionnels de la commune.

Par ailleurs, il convient d'adopter deux autres projets :

- la rénovation de l'éclairage public ;
- le changement des fenêtres de toit de la salle des fêtes.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider le nouveau plan de financement du projet de revitalisation du centre bourg dont le prévisionnel augmente de 339 150.00 € HT, étant entendu que le reste à charge pour la commune augmente de 37 830 € HT pour être fixé à 199 440.00 € HT.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
<b>Travaux</b> 184,036 € environ le m <sup>2</sup> pour une superficie de 5 174 m <sup>2</sup> Coût insularité compris Pavés drainants, renforcement de gazon, sable stabilisé, gestion des eaux, plantations...	952 200,00 €	État - Fonds Vert / Agence de l'Eau	294 830,00 €	29,57 %
<b>Études/relevés</b>	10 000,00 €	État - CPER	252 930,00 €	25,36 %
<b>Missions MOE/CT/SPS...</b>	35 000,00 €	État - DSIL 2024	100 000,00 €	10,03 %
		Région - CPER	150 000,00 €	15,04 %
		Autofinancement	199 440,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>997 200,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>997 200,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- de valider le nouveau plan de financement du projet de réaménagement de la place Prad Fetan dont le prévisionnel augmente de 12 245,05 € HT, étant entendu que le reste à charge pour la commune augmente du même montant pour être fixé à 106 289,86 € HT.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
<b>Études/MOE</b>	<b>27 212,50 €</b>			
Relevés topographiques/bornage	10 000,00 €	État - Fonds Vert	75 000,00 €	20,48 %
Analyse des arbres	1 100,00 €	Région		
Mission MOE	15 112,50 €	Département - PST 2022	82 216,05 €	22,45 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	12 775,00 €	3,49 % du projet
<b>Travaux</b>	<b>339 068,41 €</b>	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	90 000,00 €	24,57 %
Travaux	277 489,91 €			
→ Dont Petit Patrimoine	36 500,00 €			
Effacement des réseaux	75 090,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPP	7 000,00 €			
Travaux pris en charge par Lorient Agglomération - Gestion des eaux pluviales	-35 386,00 €			
Divers et imprévus 5%	13 874,50 €	Autofinancement	106 289,86 €	29,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>366 280,91 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>366 280,91 € HT</b>	<b>100,00 %</b>

- de valider le plan de financement du projet réhabilitation de la voirie qui s'élève à 78 599,00 € HT étant entendu que le montant prévu dans le budget primitif 2024 s'élève à 136 000,00 TTC.

Dépenses		Recettes		
Travaux	78 599,00 €	Département PST	6 900,00 €	8,78%
		Autofinancement	71 699,00 €	91,22%
<b>Total HT</b>	<b>78 599,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>78 599,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- de valider la convention à venir avec Morbihan Energies et le plan de financement du projet des travaux de rénovation de l'éclairage public à Port-Tudy qui s'élève à 17 760,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Travaux	17 760,00 €	Département PST	7 104,00 €	35% + bonus 5%
		Morbihan énergies	4 878,00 €	27,47%
		Autofinancement	5 778,00 €	32,53%
<b>Total HT</b>	<b>17 760,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>17 760,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- de valider le plan de financement des travaux de remplacement des fenêtres de toit à la SDF qui s'élève à 40 000.00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Travaux	40 000,00 €	Département PST	16 000,00 €	35% + bonus 5%
		Autofinancement	24 000,00 €	60,00%
<b>Total HT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- d'autoriser le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



*D. Yvon*

<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-54		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Servitude ENEDIS		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 3.6		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

#### **54 - Domaine - Convention de servitude**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé d'établir à demeure, sur la parcelle AB 344, située au lieu-dit Port Lay les équipements décrits dans le projet de convention joint à la présente délibération. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage d'occupation du sol, sans indemnité.

#### **Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout acte à intervenir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240924-CM\_2024\_54-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**





un syndicat  
au service  
des territoires

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240924-CM\_2024\_54-DE

## CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Opération : 56069E2023040

Commune de Groix

Département du Morbihan

Ligne à 400 volts<sup>1</sup> Pose d'une canalisation électrique souterraine + coffret RMBT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Morbihan énergies

représenté par son Président en exercice,  
désigné ci-après par l'expression « Le Syndicat »

*d'une part*

ET

<sup>2</sup> COMMUNE DE GROIX représentée par Mr LE MAIRE

né le ..... à .....

domicilié à 13 place Joseph Yvon, 56590 Groix

Propriétaire de la parcelle de terrain objet de la présente mise à disposition agissant tant en son nom personnel  
que pour le compte de ses ayants droit, ci-après dénommé « le propriétaire »

*d'autre part,*

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le **propriétaire** déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s), (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/lui appartiennent :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
GROIX	AB	344	PORLAY

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement<sup>3</sup> :

- exploitées par lui-même,
- exploitées par M(me) habitant à
- non exploitées

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 Avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### ARTICLE 1 : DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS

après avoir pris connaissance du tracé de la (des) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) à 400 volts **Pose d'une canalisation électrique souterraine + coffret RMBT** décrite(s) dans le plan annexé à la présente convention, sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît au Syndicat, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire, les droits suivants :

1. Y établir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large, 1 ligne(s) électrique souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 100 mètre(s), dont tout élément sera situé à, au moins 1 mètre(s) de la surface après travaux, ainsi que ses accessoires.
2. Y établir à demeure un ou plusieurs coffret(s) de branchements (en façade ou en clôture) et des liaisons souterraines entre les dits coffrets et les maisons ou immeuble pour assurer la reprise des branchements existants ;
3. Y établir à demeure, dans une bande susvisée 0 ligne(s) de courant faible spécialisé pour la transmission de données liée à l'exploitation de l'ouvrage sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
4. Etablir en limite des parcelles cadastrales, si besoin, des bornes de repérage ;
5. Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa / leur<sup>4</sup> pose, ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le Syndicat et Enedis Concessionnaire du réseau, pourra faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, le remplacement et la réparation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

## **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage, en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1<sup>er</sup>, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande, à condition de respecter entre lesdites constructions et le ou les ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la ligne électrique souterraine, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètre(s) des ouvrages.

## **ARTICLE 3 : INDEMNITES**

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le SYNDICAT.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'Enedis ou de ses entrepreneurs s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'Enedis concessionnaire pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, Enedis garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

#### **ARTICLE 5 : FORMALITES À PUBLICITE FONCIERE**

La présente convention ayant pour objet de conférer au Syndicat, des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906, pourra faire l'objet d'un acte authentique à la demande de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'une publicité foncière à la recette des impôts et/ou au bureau des hypothèques.

Le propriétaire s'engage, à compter de la signature de la présente convention, à porter celle-ci à la connaissance de toute personne qui aurait acquis ou qui pourrait acquérir des droits sur la parcelle considérée à quel que titre que ce soit. Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la convention.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE STIPULATION POUR AUTRUI**

Le Syndicat déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN APPLICATION**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

*Fait en 2 exemplaires*

<p>Cadre réservé au(x) propriétaire(s) Fait à ..... Le ..... <i>Signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»</i></p>	<p>Cadre réservé à Morbihan énergies Fait à <b>VANNES</b> Le <b>28/06/2024</b>  Le Président Gwenn Le Nay</p>
--	---

<sup>1</sup> Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer sa tension.

<sup>2</sup> Si le propriétaire est une personne physique mariée sous le régime de la communauté, il est nécessaire de faire intervenir dans l'acte le conjoint de celle-ci, s'il s'agit d'une société, une association, un GFA.....indiquer la société, l'association ..... représentée par M. ou Mme ... suivi de l'adresse, du code SIRET de la société, du GFA....ou du n° d'enregistrement à la Préfecture pour l'association.

<sup>3</sup> Ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles.

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile.

<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-55		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Rapport triennal consommation d'espace		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 8.8		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **55 - Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2023**

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

C'est au moment du bilan effectif de consommation, effectué lors du rapport triennal ou de l'évaluation du PLU à 6 ans, que le respect de l'objectif fixé pour la période décennale sera examiné. Les projections pourront alors être ajustées, notamment pour tenir compte d'une consommation plus faible qu'escomptée dans certaines zones.

A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut

préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. »

Afin de répondre à cette première échéance, il est présenté un rapport triennal pour les années 2021 à 2023 (annexe n° 1), accompagné du guide synthétique du Ministère de la Transition écologique et de Cohésion des Territoires présentant les grands principes de la réforme (annexe n° 2).

Ce rapport triennal indique une consommation effective d'ENAF de 1,1 ha, entre 2021 et 2023, représentant environ 12,6 % de la consommation d'ENAF constatée sur la période décennale précédente (2011-2021). Cet hectare, composé à 47 % d'espaces agricoles, à 29 % d'espaces naturels et à 24 % d'espaces forestier, intéresse des opérations à vocation résidentielle (78 %) ou à vocation économique (22 %).

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal et à prendre acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune.

Vu la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2, Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles, Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme de Groix en vigueur approuvé le 5 décembre 2019 et mis à jour le 21 juillet 2021, visant notamment à valoriser le patrimoine, soutenir le tourisme et l'économie locale, adapter l'offre de logements et services, promouvoir les énergies renouvelables et les déplacements doux.

#### Le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Groix sur la période 2021 à 2023, annexé à la délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-56		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Ville ambassadrice du don d'organes		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 9.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **56 - Ville ambassadrice du don d'organes**

La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevés. Si le principe du consentement présumé a été choisi, la réalité des chiffres appelle un autre constat. Malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi il est nécessaire de donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, la commune peut contribuer à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

**Objectifs de la charte :**

Pour atteindre ces objectifs, la commune de GROIX se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ qui s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de différentes actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver la signature de la Charte pour devenir « Ville ambassadrice du don d'organes »,
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte et à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



<b>Département du Morbihan</b>		<b>Séance du conseil municipal du 24 septembre 2024</b>			
<b>Arrondissement de Lorient</b>					
<b>Commune de Groix</b>					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2024					
Date d'affichage de la délibération : 25/09/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN			Thierry BIHAN
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Brigitte GAMBINI
Représentés	3	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n° : CM-2024-57		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : RIFSEEP		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE			Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

**57 - Délibération modifiant la délibération 27/2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

En vertu des textes listés ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu la délibération en date du 27 juillet 2023,  
 Vu la saisine du Comité Technique,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Considérant que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,  
 Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail,  
 Considérant que l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du montant de régime indemnitaire antérieur,

**Le Conseil municipal décide :**

-d'actualiser le régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après, le reste des dispositions adoptées en 2022 est inchangé.

- suppression des minima, modification des montants maximum,
- adaptation du tableau à la complexité des missions : intégration d'un nouveau poste au groupe 2, passage d'un poste du groupe 3 au groupe 4, passage d'un poste du groupe 5 au groupe 3.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures (...) par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. » Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions

Niveau de fonctions	Cadre d'emplois susceptibles d'être concernés (Non exhaustif)	Groupe de fonctions	Niveau du poste (exemples de missions non exhaustifs)	Montant annuel IFSE Maximum
1	Attaché	Direction générale des services	<p align="center"><b><u>Direction générale</u></b></p> <p align="center"><i>Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.</i></p>	10 000 €
2	Attaché Rédacteur	Chargé de mission	<p align="center"><b><u>Développement territorial</u></b></p> <p align="center"><i>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques</i></p>	9 500 €

			<p><i>d'interventions possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets.</i></p> <p><b><u>Services communs</u></b></p> <p><b><u>RH</u></b>  <i>Gère les dossiers administratifs du personnel non permanent et rédige les actes associés (délibérations, arrêtés, contrats, notes, courriers...).</i>  <i>Met à jour et classe les dossiers des agents, Prépare et suit les dossiers devant faire l'objet d'un avis des instances paritaires (CAP, CTP, Comité médical, etc.) pour tout le personnel</i>  <i>Suit les dossiers CNRACL et retraites.</i>  <i>Suit des congés annuels et des absences de tous les agents.</i>  <i>Assure le suivi des remboursements de l'assurance statutaire,</i></p> <p><b><u>Comptabilité/RH</u></b>  <i>Gère les dossiers administratifs du personnel permanent et des élus et rédige les actes associés (délibérations, arrêtés, contrats, notes, courriers...).</i>  <i>Exécute, suit et met en forme les décisions et les dossiers administratifs liés à la carrière des agents, met à jour et au classe les dossiers des agents,</i>  <i>Réalise les paies, des indemnités et les différentes déclarations devant être réalisées par la collectivité, en calculant les variables de paie (régime indemnitaire, astreintes, etc.),</i>  <i>Contribue à la gestion budgétaire et comptable : Assure le suivi financier (préparer les mandats et les titres de recettes, saisir les factures et les mandats, etc.),</i>  <i>Réceptionne, vérifie (validité des pièces justificatives, contrôle des factures...), classe et archive les pièces comptables,</i>  <i>-Assure une veille sur les opérations comptables,</i>  <i>Gère les relations avec les fournisseurs et les agents des services</i></p>	
	<p>Attaché Rédacteur</p>	<p>Responsable comptabilité/RH</p>		
3	<p>Rédacteur Technicien Adjoint administratif Adjoint d'animation</p>	<p>Fonctions administratives complexes</p>	<p><i>Métiers d'application ou d'exécution à responsabilité et technicité.</i></p> <p><b><u>Aménagement</u></b></p> <p><b><u>Urbanisme/affaires foncières</u></b>  <i>Accueille et informe du public en matière de règles d'urbanisme et d'application du PLU.,</i>  <i>Gère les dossiers d'autorisations du droit des sols avec les services instructeurs.</i>  <i>Suit les affaires foncières,</i>  <i>Contrôle de la régularité des constructions et aménagements en collaboration avec la police municipale,</i>  <i>Prépare les délibérations liées à ces domaines,</i>  <i>Gère le patrimoine foncier de la commune (domaine privé et public) ;</i></p> <p><b><u>Enfance jeunesse</u></b>  <i>Restauration scolaire/ATSEM/ALSH</i>  <i>Coordonne les activités et services petite enfance,</i></p>	8 000 €

			<p>enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</p> <p><b><u>Gestionnaire de site</u></b></p> <p>Organiser la gestion administrative et financière du site.</p> <p>Développer l'offre et la relation client de l'équipement afin d'assurer sa dynamique.</p>	
4	Technicien Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	Responsable de service Expert intermédiaire	<p>Métiers d'application ou d'exécution avec responsabilités, technicité et encadrement</p> <p><b><u>Services à la population</u></b></p> <p><b><u>Citoyenneté, gestion des salles</u></b></p> <p>Coordonne les opérations de recensement, les élections. Assure une veille réglementaire relative à ses missions. Gère la mise à disposition des salles et autres locaux communaux, rédige les conventions et veille au recouvrement des recettes y afférentes.</p> <p><b><u>Services communs</u></b></p> <p><b><u>RH/Hygiène et propreté</u></b></p> <p>Planifie les interventions du personnel d'entretien, permanent et saisonnier en respectant les normes relatives au temps de travail.</p> <p><b><u>RH</u></b></p> <p>Met en œuvre la politique de formation.</p> <p><b><u>Travaux</u></b></p> <p>Espaces verts et naturels/Services techniques</p> <p>Organise et coordonne aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.</p> <p><b><u>Enfance jeunesse</u></b></p> <p>Restauration scolaire/ATSEM/ALSH                  Coordonne les activités et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</p>	7 000 €
			<p>Métiers d'application ou d'exécution avec responsabilité et technicité.</p> <p><b><u>Services communs</u></b></p> <p>Informatique et télécommunications</p> <p>Gère les infrastructures informatiques et de télécommunications de la collectivité. Participe au bon fonctionnement du système en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures.</p> <p><b><u>Tourisme</u></b>                  Port/Pôle mer</p>	6 000 €

			<p><i>Dirige, coordonne et gère l'ensemble des ressources et moyens techniques des services techniques, des espaces verts et du port. S'assure de leur maintenance, de leur mise en sécurité et de la qualité des prestations à l'égard des usagers.</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Espace France Services</u></b></p> <p><i>Accueille le public de la médiathèque conserve et assure la promotion des collections, propose des animations.</i></p> <p><i>Accueillir, qualifier la demande, renseigner, orienter les usagers de la Maison de services au public et faire vivre le point d'accueil</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Culture et patrimoine</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Médiathèque</i></p> <p><i>Gère la médiathèque, les plannings de permanence et d'accueil. Constitue et développe des fonds et des collections. Trait et classe les documents. Met en place des actions d'animation.</i></p>	
5	<p><b>Rédacteur</b></p> <p>Adjoint technique</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Adjoint administratif</p> <p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint du patrimoine</p>	Agent polyvalent avec technicité supérieure	<p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières, autonomie et technicité</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Services à la population/Aménagement</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Etat civil, cimetière, urbanisme</i></p> <p><i>Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.</i></p> <p><i>Accueille et informe du public en matière de règles d'urbanisme et d'application du PLU.,</i></p> <p><i>Gère les dossiers d'autorisations du droit des sols avec les services instructeurs.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Suit les affaires foncières,</i></p> <p><i>Contrôle de la régularité des constructions et aménagements en collaboration avec la police.</i></p> <p><i>Assure l'accueil physique et téléphonique du public.</i></p>	4 500 €
			<p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières, autonomie et technicité</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Tourisme</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Port/Pôle mer</i></p> <p><i>Assure l'exploitation et l'entretien courant des infrastructures du port. Accueille et informe les usagers. Fait respecter la réglementation applicable sur l'espace portuaire.</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Travaux</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Espaces verts et naturels/Services techniques</i></p> <p><i>Conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.</i></p>	4 000 €

			<p align="center"><b><u>Enfance jeunesse</u></b></p> <p align="center"><i>Restauration scolaire</i></p> <p align="center"><i>Organise et gère les moyens concourant à la production et à la distribution des repas servis aux différents convives de la collectivité</i></p> <p align="center"><i>Agent administratif tous services</i></p> <p align="center"><i>Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.</i></p> <p align="center"><i>Assure l'accueil physique et téléphonique du public.</i></p>	
6	<p align="center">Adjoint technique</p> <p align="center">Adjoint administratif</p> <p align="center">Adjoint d'animation</p> <p align="center">Adjoint du patrimoine</p> <p align="center">ATSEM</p>	<p align="center">Fonctions d'application</p> <p align="center">Chargé d'accueil</p> <p align="center">Chargé d'animation</p>	<p align="center"><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières et autonomie</i></p> <p align="center"><b><u>Culture et patrimoine</u></b></p> <p align="center"><i>Musée</i></p> <p align="center"><i>Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public.</i></p> <p align="center"><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières</i></p> <p align="center"><b><u>Enfance jeunesse</u></b></p> <p align="center"><i>Restauration scolaire</i></p> <p align="center"><i>Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration</i></p> <p align="center"><b>ATSEM</b></p> <p align="center"><i>Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.</i></p> <p align="center"><i>Périscolaire ALSH</i></p> <p align="center"><i>Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.</i></p> <p align="center"><b><u>Travaux</u></b></p> <p align="center"><i>Espaces verts et naturels</i></p> <p align="center"><i>Réalise les travaux liés à l'aménagement, à l'entretien, à la conservation ou à la restauration et à la protection des espaces.</i></p> <p align="center"><i>Services techniques</i></p> <p align="center"><i>Exécute les travaux d'entretien, d'exploitation et pour maintenir la qualité du patrimoine de la collectivité afin d'assurer à l'usager des conditions de sécurité et d'en optimiser l'utilisation.</i></p>	2 500 €

			<p><i>Effectue les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics.</i></p> <p><i>Effectue les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité</i></p> <p><i>Effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements, matériels sportifs et aires de jeux. Assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Accueille et renseigne les usagers.</i></p> <p><b><u>Services communs</u></b></p> <p><i>Hygiène et propreté</i></p> <p><i>Effectue les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.</i></p> <p><b><u>Culture et patrimoine</u></b></p> <p><i>Médiathèque</i></p> <p><i>Accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations). Gère les opérations de prêt et de retour, inscrit les usagers.</i></p>	
--	--	--	--	--

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**

